

## **ENQUETE PUBLIQUE** relative au

**Projet de réglementation des boisements de la commune de Sembadel (43)**

### **SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**



Période de l'Enquête : du samedi 22 octobre 2022 au jeudi 24 novembre 2022

Commissaire Enquêteur : Pascal MANSION

Pièce Jointe : Copie de l'observation de M BROU

En application des prescriptions de l'article R 123-18 du code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous remettre ce procès-verbal de Synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée conformément à la décision E22000068/63 en date du 08 août 2022 de Madame Catherine COURRET, vice-présidente du Tribunal Administratif à Clermont-Ferrand (63) et l'arrêté n°DADT/2022-362 du 22 septembre 2022 de Madame la présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter du 30 novembre 2022 pour produire, si vous le jugez opportun, un mémoire en réponse aux points soulevés dans ce document.

## II- Objet et déroulement de l'enquête.

L'enquête publique concerne la réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Sembadel (43)

L'arrêté n° DADT / 2022-362 de Madame la Présidente du département de la Haute-Loire, du 22 Septembre 2022 précise l'organisation de l'enquête.

L'examen du dossier d'enquête et notamment le dossier de l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse aux remarques des services de l'Etat, ont permis au commissaire enquêteur de se forger une idée claire et précise du projet.

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 22 octobre 2022 à 09 heures au jeudi 24 novembre 2022 à 12 heures.

L'enquête publique s'est tenue, dans la salle du conseil de la mairie de Sembadel où chacun a pu venir s'informer et consulter le dossier d'enquête.

J'ai procédé le jeudi 24 novembre 2022 à 12 heures à la clôture de cette consultation à l'issue de la seconde et ultime permanence.

Lors de la première permanence, le samedi 22 octobre 2022, cinq personnes se sont présentées. Ces personnes n'ont pas porté d'observations écrites au registre, elles ont simplement voulu discuter avec le commissaire enquêteur sur les raisons de l'enquête publique, sur la classification et la destination des parcelles dont elles sont propriétaires.

Ces personnes n'ont pas remis en question le projet de réglementation.

Lors de la seconde permanence, le 24 novembre 2022 :

- M **Marc BROC**, demeurant à Ceyssac (43), propriétaire de deux parcelles dont l'une est en zone boisée « Libre » ( F 152 - 12605m<sup>2</sup>) et l'autre en zone « interdite » (F 884- 2645m<sup>2</sup>) souhaite porter l'observation suivante au registre :

*-(Observation N° 01) -la parcelle F 884 « est contiguë à la parcelle F 152 qui est boisée. Je souhaiterais que la parcelle F884 soit classée en libre ou réglementée car elle est déjà partiellement boisée, J'accepte les distances de reculement ».*

Il s'agit là de l'unique observation portée sur le registre d'enquête. Aucune observation n'a été transmise par courrier ni de façon dématérialisée.

Je vous invite à prendre connaissance de cette observation dont copie est jointe en annexe.

Je suggère que la demande de M BROC soit considérée de manière positive soit en classant sa parcelle en « Libre » ou plutôt en « Réglementée »

L'enquête publique n'est pas une enquête technique ; elle est destinée à provoquer une participation du public dans le cadre d'un projet susceptible d'impacter l'environnement.

Le commissaire enquêteur n'a pas de question à formuler auprès du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut à son initiative et si il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations, avec ou sans rapport avec les points évoqués dans ce PV de synthèse, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Je vous remettrai , avant le 23 décembre 2022, mon rapport et mon avis motivé sur la pertinence du projet.

Cet avis sera soit **FAVORABLE**, soit **FAVORABLE AVEC RESERVE** ; réserve que vous devrez obligatoirement lever ou justifier de cette impossibilité ; soit **DEFAVORABLE**.

J'attire votre attention sur l'importance de cet avis pour la suite de la procédure.

Saint-Beuzire (43), le30 novembre 2022

Le commissaire enquêteur

Pascal MANSION

REMIS EN MAIN PROPRE, le 30 novembre 2022 à M Eloi RONDEAU, représentant Mme la Présidente du Département de la Haute-Loire.

# ENQUETE PUBLIQUE

relative au

**Projet de réglementation des boisements de la commune de Sembadel (43)**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Période de l'Enquête : du samedi 22 octobre 2022 au jeudi 24 novembre 2022  
Commissaire Enquêteur : Pascal MANSION

# RAPPORT

## A/ ORGANISATION & DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### A1 – Objet de l'Enquête :

L'enquête publique porte sur le projet de réglementation des boisements et reboisements et sur la délimitation des périmètres correspondants sur la commune de Sembadel (43).

Elle est notamment régie par le Code Rural et de la Pêche Maritime en ses articles R126-4 et R123-9. Par l'arrêté n° PTCDD/2020-654 du 09 décembre 2020 de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire et par les arrêtés n° DADT/2021-421 du 15 octobre 2021 et DADT/2022-213 du 08 juin 2022 de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire.

La présente enquête publique a donc pour objet :

- **de porter le dossier de projet de réglementation des boisements de Sembadel à la connaissance du public.**

- **de recueillir les observations éventuelles du public et de prendre en compte les intérêts des tiers.**

-

### A2- Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par courrier, Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire (43) sollicitait la désignation, par le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand (63), d'un commissaire-enquêteur pour mener la présente enquête publique.

Par décision n°E22000068/63 , en date du 08 août 2022 , Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63) a désigné M. Pascal MANSION , en qualité de commissaire-enquêteur , pour conduire cette enquête publique.

Par l'arrêté n°DADT/2022-362 daté du 22 septembre 2022, Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire, décidait de l'ouverture de l'enquête publique.

### A3 -Concertation avec l'autorité administrative.

Les dates et horaires des permanences ont été arrêtés en concertation avec M Roland GOBET, maire de Sembadel, et avec M Eloi RONDEAU, de la Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires du Conseil Départemental de la Haute-Loire.

### A4 – Cadre juridique de l'enquête :

La présente enquête est notamment réalisée en application :

- du Code de l'Environnement avec ses articles L.123-2 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-18
- du Code Rural et de la Pêche Maritime en ses articles L.126-1 à 126-5 et R.126-1 à R.126-5.



## A5 – Information du public :

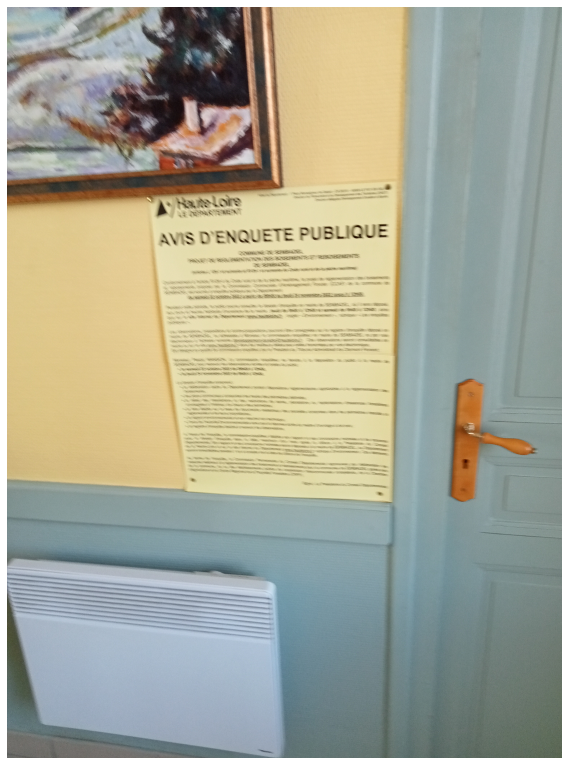
### 5-1- Information par annonces légales :

Une première insertion de l'avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête publique a été publiée en annonces légales dans les quotidiens « L'Eveil de la Haute-Loire » et « Le Progrès » datés du 06 octobre 2022

Une seconde annonce a été insérée, le 28 octobre 2022. dans les mêmes publications

### 5-2- Information par affichage :

L'affichage réglementaire de l'avis au public annonçant l'enquête a été apposé à Sembadel, à Sembadel-Gare, à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie, du 01er octobre 2022 au 24 novembre 2022.



Des observations pouvaient également être transmises par voie électronique à l'adresse mise en ligne par le Conseil Départemental de la Haute-Loire : « [developpement-durable@hauteloire.fr](mailto:developpement-durable@hauteloire.fr) » et les documents du dossier d'enquête étaient consultables sur le site internet « <https://www.hauteloire.fr/decouvrez-les-enquetes-publiques.html> »

## A6/ Dossier et registres d'enquête :

Le dossier d'enquête publique a été accessible en mairie de Sembadel du samedi 22 octobre 2022 à 09 heures (ouverture enquête) au jeudi 24 novembre 2022 à 12 heures inclus (clôture de l'enquête), soit pour une durée consécutive de 34 jours.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public.

Toutes les conditions étaient donc réunies pour informer complètement le public et lui permettre d'exprimer librement ses observations.

#### A7/ Permanences :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public le samedi 22 octobre 2022 de 09 heures à 12 heures et le jeudi 24 novembre 2022 de 09 heures à 12 heures.

05 visiteurs se sont présentés lors de la première permanence et 01 lors de la seconde. 3 personnes se sont présentées en mairie, pour consulter le dossier en dehors des horaires de permanence du commissaire enquêteur.

Ces personnes ont surtout voulu être informées sur l'objet de l'enquête et savoir si les parcelles dont elles sont les propriétaires étaient impactées par le projet de réglementation.

—

#### A8/ Observations sur le registre.

Une seule personne a souhaité porter une observation sur le registre.

Il s'agit de M Marc BROUILLON demeurant à Ceyszac (43) et propriétaire de deux parcelles contiguës. Il souhaiterait qu'une parcelle « *partiellement boisée* » de 2645m<sup>2</sup> soit classée « *en libre ou en réglementée* » car l'autre parcelle est « *boisée* ».

M BROUILLON accepterait « *les distances de reculement* » imposées par la nouvelle réglementation.

Cette observation a été transcrite dans le PV de SYNTHÈSE.

Aucune personne n'a porté d'observation ou remarque en dehors des heures de présence du commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été transmise par courrier à la mairie de Sembadel ou à l'adresse mél du Conseil Départemental.

#### A9/ Transport sur les lieux.

A l'issue de la première permanence nous nous sommes « promenés » sur les routes et chemins de Sembadel afin de nous rendre compte de la situation des boisements de la commune. (voir paragraphe – Situation de la Commune)

#### A10/ Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête était clôturé et signé, ainsi que le certificat d'affichage.

Cette enquête s'est déroulée sans incident .

L'accueil réservé au commissaire enquêteur par M Roland GOBET, le maire de Sembadel, ses adjoints et sa secrétaire a été des plus cordial et agréable.

J'ai pu m'entretenir avec M GOBET lors de la première permanence.

#### A11/ Procès Verbal de Synthèse :

Le procès verbal de synthèse a été remis à M Sébastien CUBIZOLLES, de la DADT Haute-Loire

Aucun mémoire en réponse n'a été rédigé et transmis au commissaire-enquêteur.

#### B / NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

En 2018 la surface forestière en Haute-Loire s'étendait sur 1980km<sup>2</sup> pour 4977km<sup>2</sup> de surface totale, soit un taux de boisement de 39,5% avec une prédominance des résineux qui représentaient 77% des essences.

En 1979 la surface forestière était de 1690km<sup>2</sup>. (source : CRPF 2018).

Sur les 260 communes du département , 59 d'entre elles n'ont pas de réglementation des boisements et 14 ont leurs réglementations en cours de révision. ([source Conseil Départemental 2022](#))

L'exode rural est en partie responsable de la déprise agricole ; les politiques publiques d'aides au boisement des années 1960-1970 ont aussi incité les gens à boiser ou reboiser sans réelle planification paysagère.

Ce boisement des surfaces agricoles non exploitées a pu entraîner une fermeture des espaces, une occultation de l'horizon et une menace réelle sur des terres enclavées.

Les objectifs de la réglementation des boisements, qui est une opération d'aménagement foncier, sont donc de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural ainsi que la préservation des milieux naturels et/ou des paysages remarquables.

A cet effet, le Conseil Départemental de la Haute-Loire a constitué une Commission Communale d'Aménagement Foncier pour élaborer la réglementation sur la commune de Sembadel. C'est elle qui a élaboré les périmètres concernés.

Cette commission est composée d'élus, de représentants des propriétaires fonciers, forestiers et agricoles, des exploitants, des représentants du Conseil Départemental, des Finances Publiques, de l'ONF et de personnes qualifiées pour l'environnement.

La CCAF s'est réunie les 11 mars 2021, puis les 08 et 27 juillet 2021 et le 10 août 2021.

Le projet de boisements élaborée par la CCAF a été proposé au Conseil Départemental le 30 juin 2022.

### [B1/ Autres éléments à prendre en compte dans la réglementation des boisements :](#)

#### [B1/1 : Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux.](#)

La commune de Sembadel est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne qui fixe, pour six ans, des orientations et objectifs de « *bon état des eaux* »

Elle est également concernée par le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont pour la rivière Borne, par le SAGE Haut-Allier pour la Senouire et par le SAGE Dore pour la rivière Dorette.

Alors qu'un SDAGE est un document élaboré pour les grands bassins hydrographiques, le SAGE concerne la gestion de l'eau d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, ...).

Dans le cadre du projet des boisements de Sembadel, le SDAGE Loire-Bretagne et les trois SAGE préconisent :

- de « *préserver les ripisylves (ensemble de la végétation -buissons, arbustes, arbres- présente sur les rives d'un cours d'eau) au sein du périmètre interdit ou réglementé avec distances de recul pour les résineux et autorisations d'essence de feuillus* »
- de « *préserver les zones humides à travers le périmètre interdit* »

#### [B1/2 : Le Parc Naturel Régional « Livradois-Forez » :](#)

Sembadel fait partie du regroupement de communes constituant le PNR « Livradois-Forez ».

La « dernière charte du parc couvre la période 2011-2023 » et certains de ses enjeux autour de la biodiversité, des paysages et de la ressource en eau concernent également ceux du projet de boisements de Sembadel.



### B1/3 : Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes compte des thématiques en lien avec la réglementation des boisements, comme la préservation des milieux agricoles et forestiers ou la réduction de l'artificialisation des sols.

Le projet de réglementation des boisements de Sembadel devra respecter les prérogatives du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

### B1/4 : Le plan de Développement du Massif du « Plateau de la Chaise Dieu » :

Le plan de développement de massif est un outil d'animation de la forêt privée pour lequel la commune de Sembadel est également concernée.

Le projet de boisements devra tenir compte des prescriptions de ce plan comme la « *préservation des zones humides en forêt, la limitation de la fermeture des paysages, la diversification des essences, ...* »

### B1/5 : le Plan Régional pour une Agriculture Durable.

Ce plan qui fixe les grandes orientations de la politique agricole vise à préserver les espaces agricoles.

### B1/6 : Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Velay :

La commune de Sembadel est soumise au SCOT du Pays du Velay.

Le projet de réglementation des boisements devra prendre en compte les prescriptions de ce SCOT comme « *préserver et protéger les espaces agricoles à forte valeur agronomique, concilier les enjeux de développement agricole avec les enjeux de trame verte, ...* »

## C/ PRINCIPES DU PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS :

Il faut d'abord préciser que la réglementation des boisements ne concerne que les plantations ; elle ne peut pas contraindre un propriétaire à couper un boisement. Pour l'essentiel elle peut réglementer ou interdire la plantation d'un terrain non boisé ou réglementer la replantation d'un massif boisé.

Lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions et réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif forestier dont la superficie est inférieure à 4 hectares.

La réglementation des boisements fixe des Périmètres pour lesquels les prescriptions, contraintes et interdictions sont clairement définis.

#### **PERIMETRE LIBRE :**

Périmètre à l'intérieur duquel **les semis, plantations et replantations d'essences forestières peuvent être effectuées sans contraintes particulières** autres que celles édictées par les législations et règlements existants.

#### **SOUS-PERIMETRE LIBRE « A RECONQUERIR PAR L'AGRICULTURE ».**

Aucune contrainte particulière autre que celles indiquées pour le Périmètre Libre n'est édictée au sein de sous-périmètre. Il permet de **fixer des objectifs en termes de reconquête agricole et d'utilisation de l'espace, dont les projets de défrichement pourront faire l'objet d'une demande de subvention départementale.**

#### **PERIMETRE INTERDIT :**

Périmètre au sein duquel, **pendant une durée de 15 ans, tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont strictement interdits, y compris après une coupe rase.**

Au delà de 15 ans le Périmètre Interdit devient Périmètre Réglementé.

#### **PERIMETRE REGLEMENTE :**

Périmètre au sein duquel **tout projet de boisement ou reboisement est soumis à l'autorisation du Président du Conseil Départemental** suite à une déclaration préalable.

Pour ce périmètre des **distances de reculement** prévues par la réglementation des boisements **doivent être respectées** et des personnes qualifiées doivent être consultées pour le choix des essences de reboisement.

Les distances de reculement des boisements et reboisements sont portées à minima à :

- 7 mètres par rapport à la limite des fonds voisins non boisés pour les résineux,
- 4 mètres par rapport à la limite des fonds voisins non boisés pour les feuillus,
- 7 mètres par rapport à la rive de cours d'eau pour les résineux,
- 100 mètres par rapport aux bâtis.

#### **SOUS-PERIMETRE REGLEMENTE « BOIS PATURE » :**

Les conditions et distances de reculement sont identiques à celles du Périmètre Réglementé mais les essences de boisements ou reboisements sont limitées aux Pins et feuillus.

### **C / PRESENTATION DE LA COMMUNE**

La commune de Sembadel est située au Nord-Ouest du département de la Haute-Loire ; elle compte 229 habitants répartis sur une superficie de 18,2 km<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une commune de moyenne montagne (altitude minimale = 849 mètres / altitude maximale = 1128 mètres), rurale, boisée et agricole.

Elle est située dans le massif forestier dit « Massif du plateau de La Chaise Dieu », lui-même situé sur un plateau mamelonné aux altitudes proches des 1000 mètres.

Le climat est de type continental montagnard.

Elle appartient à la Communauté d'agglomération du Puy en Velay.

Sur la commune, les surfaces agricoles représentent 669 hectares (37% de la surface totale), les bois et forêts 978 hectares (54%), les friches 95 hectares (5%) et le bâti 78 hectares (5%)

Les surfaces agricoles sont exploitées par sept agriculteurs venant de communes extérieures.

On dénombre une scierie et deux abatteurs.

#### **C1/1- Justifications du projet pour la commune :**

La précédente réglementation des boisements était de 2006.

La CCAF a pris en compte les répercussions que pourrait engendrer le projet au niveau de l'environnement :

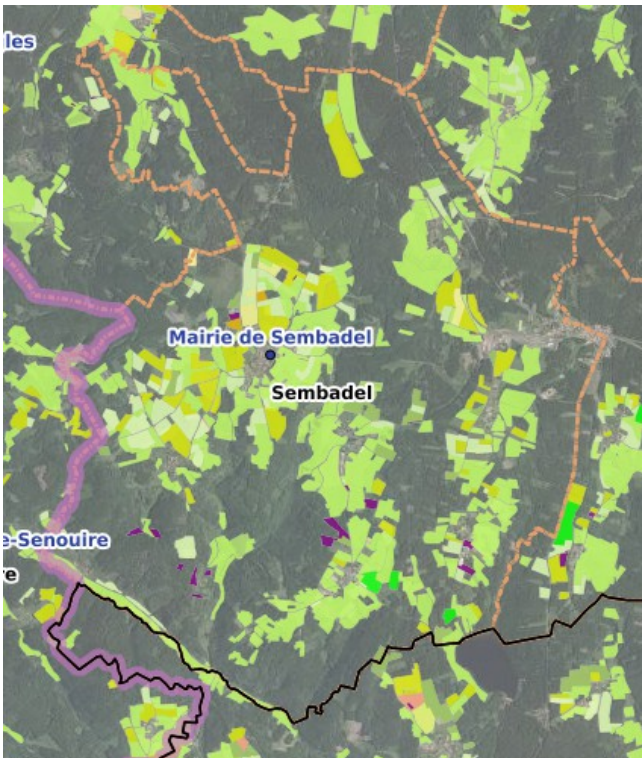
- pour les cours d'eau (périmètre interdit ou réglementé avec recul de 7mètres pour les résineux en bordure de cours d'eau) le projet présente 49% de périmètres en « Interdit », 11% en « Réglementé », 4% en « Libre à reconquérir » et 36% en « libre » (massif >4ha)
- pour les forêts anciennes, le projet recense 96% de périmètres en « Libre » et 1% en réglementé.

- Pour les parcelles boisées 9 hectares ont été classés en « périmètres interdits aux boisements ». Après coupe-rase, les propriétaires ne pourront plus replanter ces surfaces pendant 15 ans. Il faut cependant rappeler que le projet n'oblige pas les propriétaires à couper ces parcelles qui ont vocation à retourner à l'agriculture.

La commune de Sembadel est boisée sur 54% de ces parcelles et le périmètre interdit ne se retrouve que sur 40% de ses parcelles, 92% de ses terres agricoles et 23% des friches ; 52 ha non boisés sont classés « réglementés » ou « libres ».

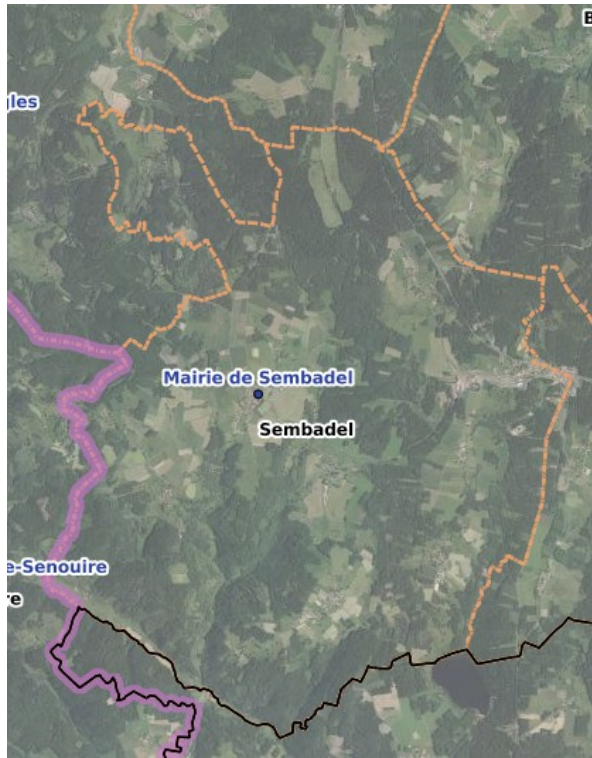
Ce projet de réglementation a donc vocation à :

- protéger les terres forestières avec les périmètres libres et réglementés.
- Protéger les cours d'eau et milieux sensibles avec les périmètres réglementés, libres, à reconquérir et interdits.
- Protéger les terres agricoles avec les périmètres libres, à reconquérir, réglementés et interdits.
- Protéger les zones habités et la voirie avec les périmètres réglementés, interdits, libres, et à reconquérir.



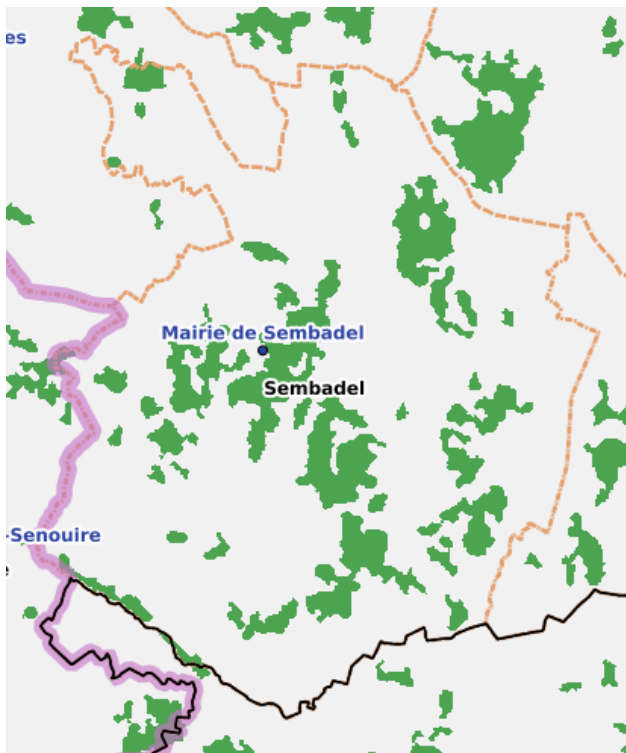
Zones Agricoles (couleurs claires)

(Source : Corine Land Cover)



### Forêts (en vert foncé)

(Source : Corine Land Cover)



### Prairies

(Source : Corine Land Cover)

La visite sur les lieux et l'étude de la cartographie, des vues aériennes ou satellitaires permet de constater que la forêt « suit » les limites administratives de la commune et que deux bandes boisées orientées Nord-Sud délimitent deux zones agricoles, elles aussi orientées Nord-Sud :

- 1) Les Salles – Sembadel – Hierbes – Dignac
- 2) La Vernède – Sembadel Gare – La Roche – Le Fournet.



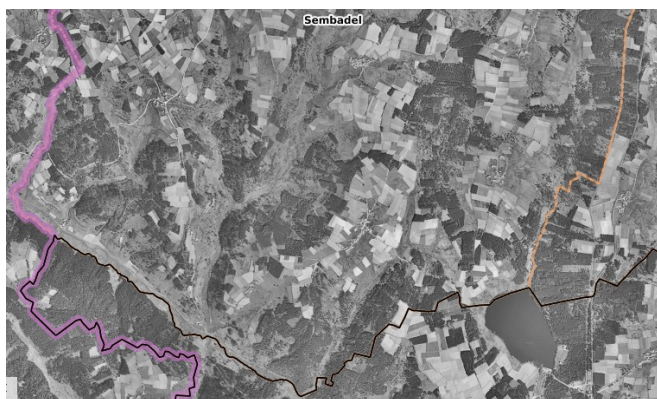
Les hameaux de la commune ne sont pas entourés de bois mais de prairies ou cultures, même si on remarque la présence de petites parcelles boisées disséminées ; il s'agit souvent d'anciennes parcelles agricoles autrefois cultivées et aujourd'hui gagnées par les friches et un boisement naturel.

La comparaison des images de 1950-1960 et celles d'aujourd'hui montre que la forêt a gagné du terrain au détriment des surfaces agricoles.

Nord de la commune en 1950-1960



et en 2022



Sud de la commune en 1950-1960

Et en 2022 (source Géoportail - CNES)

#### **D/ OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

La réglementation des boisements permet de maîtriser l'extension des boisements sur le territoire d'une commune.

L'exode rural, l'évolution du monde agricole (disparition des petites parcelles familiales, mécanisation,...) rendent nécessaire la limitation et l'encadrement des boisements afin de favoriser une meilleure répartition entre les terres agricoles, les espaces boisés, les zones habitées, tout en préservant les milieux naturels et les paysages.

Pour cela il s'avère nécessaire de définir des zones dans lesquelles le semis, le boisement ou le reboisement doivent être réglementés ou interdits.

Le projet envisagé pour Sembadel a pris en compte la notion environnementale mais aussi les prescriptions d'autres plans ou administrations (SCOT, SDAGE, Parc Naturel, ...)

Le dossier d'enquête respecte les prescriptions réglementaires. Il a été élaboré et présenté de manière à permettre sa bonne compréhension par le public.


Le projet présenté permet d'assurer un équilibre entre les zones forestières et les zones à vocation agricole.

A Saint Beuzire, le 13 décembre 2021

Pascal MANSION,  
Commissaire Enquêteur



## OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	Designation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
01	24/11/22	BRUC Marc 2 <sup>te</sup> de l'épaly 43000 CEYSSAC 	F 884 (2645m <sup>2</sup> )	Parcelle contigüe à la parcelle F152 qui est boisée (Pin) je souhaiterais que la parcelle F884 soit classée en Forêt au règlement car elle est déjà partiellement boisée. J'accepte les distances de reculement.